

La résolution présentée par mon collègue, le député de York-Sunbury (M. Howie) cet après-midi, nous rappelle un des maux qui sévit toujours dans notre société, la violence au sein des familles. Bien sur c'est un problème qui réclame une action gouvernementale et exige aussi de chaque député de mieux se renseigner sur ce problème et de faire preuve de plus d'empressement pour le résoudre.

La violence est toujours tragique, mais la violence au sein des familles l'est encore plus, les victimes étant à la fois vulnérables et sans défense. Et les bourreaux sont ceux-là mêmes à qui elles font confiance et qui sont leur soutien. La violence familiale est sans doute beaucoup plus répandue que ne l'indiquent les faits connus. Selon une étude faite par l'Université de Windsor, pour chaque cas déclaré il en existe dix qui ne le sont pas. Oui, pour chaque cas déclaré d'épouse battue, il y en a dix dont on ne sait rien.

● (1630)

Voilà pourquoi il est si difficile de lutter contre la violence au sein des familles. C'est un drame qui se déroule dans l'intimité du foyer, un drame que la victime ne révèle pas facilement pour protéger justement ceux qui la persécutent, sa famille.

Je voudrais maintenant m'attarder comme d'autres l'ont fait, sur un aspect de la violence au sein des familles, les épouses battues. C'est justement ce dont nous discutons cet après-midi. Toute forme de violence est horrible comme l'ai dit le député de Montréal-Mercier (M^{me} Hervieux Payette), mais les femmes battues n'ont pas reçu toute l'attention qu'elles méritent. Par exemple, les lois qui protègent les enfants battus au Canada sont beaucoup plus avancées que celles qui concernent les femmes battues. La loi oblige maintenant tout citoyen à déclarer les cas d'abus d'enfant, mais il n'en est pas de même pour les épouses. Dans la plupart des provinces, monsieur l'Orateur, il est toujours impossible à une femme de poursuivre son mari pour dommages parce que ces dommages ont été causés à l'occasion de voies de fait commises par un conjoint.

Le viol d'une femme par son mari ne constitue pas une infraction criminelle. Je sais que l'on doit bientôt présenter une mesure législative à ce sujet mais j'ai bien hâte qu'elle arrive à la deuxième lecture. Ce n'est qu'en 1968, il y a 12 ans, monsieur l'Orateur, que les sévices corporels sont devenus des motifs légitimes de divorce.

Le problème des femmes battues constitue donc une réalité très grave. La plupart des Canadiens n'ont aucune idée de sa gravité. De toutes les formes de violence familiale, et elles sont nombreuses, les trois quarts des centaines de milliers de cas connus, concernent une femme battue.

Il y a deux ans, en 1978, on a estimé que 500,000 femmes un demi-million, étaient battues par leur mari ou par leur compagnon de vie. C'est-à-dire une femme sur dix qui est mariée ou qui vit en union libre.

Ces chiffres sont effrayants. La police de Vancouver qui a établi des statistiques sur la violence, a déclaré qu'elle recevait en moyenne 44 appels les vendredis, samedis et dimanches, et que pour les autres jours de la semaine, la moyenne était de 38. Nous savons que plus de deux fois plus de femmes que d'hommes sont tués par des membres de leur propre famille.

Ce phénomène de la violence est une question que nous ne pouvons absolument pas passer sous silence, et c'est pourquoi je suis heureuse de voir que mon collègue l'a soulevée à la

Violence dans les familles

Chambre cet après-midi. C'est une question à laquelle nous devons commencer à accorder plus d'importance. Nous pourrions dans un premier temps demander au Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales d'étudier cette question afin de recommander des mesures préventives ainsi que des moyens de dépister les cas d'actes de violence dans la famille et de soigner les victimes.

On ne fait pas assez présentement. Par exemple, les maisons de transition dont mon collègue a parlé et qui accueillent les femmes battues sont trop rares et manquent de moyens. A peu près la moitié de la population féminine peut se rendre facilement aux maisons de transition, et celles qui le peuvent doivent avant tout satisfaire aux conditions d'admissibilité du bien-être social avant de pouvoir y entrer. Je suis au courant de cela pour avoir fait partie du conseil de direction d'une telle maison à Kingston.

Les femmes qui se réfugient dans les maisons de transition se voient souvent obligées de le faire au milieu de la nuit et peuvent difficilement apporter davantage avec elles que les vêtements qu'elles portent. Elles s'enfuient dans le froid et dans la nuit parce qu'elles ont subi des sévices graves. Selon les statistiques—et les statistiques ne peuvent jamais tout dire—une sur trois de ces femmes a été battue non seulement une fois ou deux, mais chaque jour ou chaque semaine. Elles quittent leur foyer par pur désespoir, et la situation financière de la famille dont elles ont déjà fait partie ne devrait donc pas servir de critère pour déterminer si elles ont droit à une aide financière car ces femmes chassées sont vraiment démunies de tout, quelle que soit leur classe sociale.

Si cette résolution est renvoyée au comité, il serait alors possible d'examiner les possibilités d'action préventive. On pourrait recommander de meilleurs programmes d'éducation et de counselling. Il faudrait que non seulement le public en général mais tous les corps de police du pays soient plus sensibilisés à ce problème, comme l'a dit le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

On a constaté que la moitié des personnes qui réclamaient l'aide de la police pendant une querelle de ménage n'ont reçu que des conseils au téléphone, mais aucune protection de leur personne physique. Les couples devraient avoir accès plus facilement à des services de conseils matrimoniaux, et le public devrait être mis au courant de la gravité de ce problème. On devrait encourager les femmes à se faire entendre et à porter plainte si elles subissent de mauvais traitements. Un très grand nombre de femmes battues vivent dans un monde d'épouvante; elles ont peur de rester et pourtant elles ont aussi peur de partir. Ces femmes ont besoin de plus d'aide financière et morale qu'elles n'en reçoivent présentement.

Si cette résolution est renvoyée au comité, ce dernier pourrait aussi étudier les aspects juridiques concernant les femmes battues afin de déterminer si nos lois protègent suffisamment les femmes qui ont été battues ou qui subissent des sévices. Par exemple, il pourrait tâcher de déterminer quelle est l'efficacité des défenses provisionnelles. Dans une étude de cas que le Conseil consultatif de la situation de la femme a publiée l'an dernier on parle d'une femme qui après avoir été sauvagement battue ainsi que sa fille avait demandé au tribunal de prononcer une injonction interlocutoire contre son mari. Non seulement l'ordonnance ne l'a-t-elle pas empêché de battre sa femme de nouveau, presque à mort cette fois, mais lorsqu'on a